

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mars 2026

Date de la Convocation :

17 février 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 23 mars 2026

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice :</u>	50
<u>Quorum :</u>	26
<u>Présents :</u>	40
<u>Absents :</u>	10
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	3
<u>Votants :</u>	45
- <u>Pour :</u>	44
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	1

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : André JOURDHEUIL – Jean-Claude MARCAIRE – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLOT.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Marc BOEGLIN – Gérard DEGUY – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLEMENT- Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-01-04 : Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives sociales d'intérêt communautaire »

Vu l'avis favorable rendu par la commission petite enfance et affaires sociales le 12 novembre 2025,

Le Président rappelle que dans le cadre de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a mis en place un appel à projets intitulé « Initiatives sociales d'intérêt communautaire », régi par le règlement d'intervention approuvé par la délibération n°2025-03-08.

Cet appel à projets vise à soutenir des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, de la lutte contre l'isolement, de l'accompagnement des publics vulnérables et du développement de la solidarité sur le territoire.

Les dossiers déposés par les structures candidates ont été instruits par la commission Petite Enfance et Affaires sociales le 12 novembre 2025, conformément aux critères d'éligibilité et de sélection définis dans le règlement d'intervention. Le budget alloué était de 5 000 €.

À l'issue de cette instruction, deux projets ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de communes :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Dépenses éligibles	Montant attribué (taux : 30 % plafond 2 500 €)
Terres du Possible	Corps et Cœur en Mouvement : le possible se construit	9 000 €	2 500 €
Mission Locale	En Voiture Simone !	8 100 €	2 430 €
Total			4 930 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE l'attribution des subventions dans les conditions suivantes :

Dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives sociales d'intérêt communautaire », les subventions suivantes sont attribuées à :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Dépenses éligibles	Montant attribué (taux : 30 % plafond 2 500 €)
Terres du Possible	Corps et Cœur en Mouvement : le possible se construit	9 000 €	2 500 €
Mission Locale	En Voiture Simone !	8 100 €	2 430 €
Total			4 930 €

PRECISE QUE les subventions sont accordées sous réserve :

- du respect des objectifs et actions présentés dans les dossiers de candidature,
- de l'utilisation des fonds exclusivement pour des dépenses de fonctionnement éligibles,
- de la transmission des pièces justificatives prévues par le règlement d'intervention,
- de la signature d'une convention définissant les modalités de versement, de suivi et de contrôle.

RAPPELLE QUE le versement des subventions est effectué conformément au règlement d'intervention :

- un acompte maximal de 30 % pourra être versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé après validation du rapport d'activités et de l'évaluation des résultats du projet.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2026, au chapitre 65 - article 65748 - fonction 428.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 mars 2026

Didier LENOIR


Président

Nicolas URBANO

Secrétaire



Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.